

DIVISION DE LA PROTECTION

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE
CHANGEMENT DE PRENOM
(*article 60 du code civil*)



Comment et où faire votre demande de changement de prénom ?

Vous devez constituer un dossier de changement de prénom et le remettre personnellement au service d'état civil de la mairie de votre lieu de résidence. Vous pouvez également, si vous le souhaitez et si l'Ofpra a établi votre acte de naissance, remettre personnellement votre demande à l'Ofpra (Fontenay-sous-Bois).

Constitution de votre demande de changement de prénom

Vous devez compléter le ou les formulaires de demande disponible(s) sur le site internet de l'Ofpra, en fonction de la personne bénéficiaire (majeur, majeur sous tutelle, mineur de moins de 13 ans, mineur de 13 ans et plus) et vous présenter avec les pièces suivantes :

- **Votre carte de séjour en cours de validité**
- **Un justificatif de résidence récent. Si vous êtes hébergé par un tiers**, le justificatif de domicile récent au nom de ce tiers devra être accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien de façon effective chez lui.
- Tout élément relatif à l'intérêt légitime **de votre demande comme des pièces relatives à** :
votre enfance ou votre scolarité (par exemple : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, copie du carnet de santé, copie du livret de famille des parents, certificat de scolarité, copie de bulletins scolaires, copie de diplômes, certificat d'inscription à une activité de loisirs) ; votre vie professionnelle (par exemple : contrat de travail, attestations de collègues de travail accompagnées d'une pièce d'identité, copie de courriels professionnels, bulletins de salaire) ; votre vie personnelle (par exemple : attestations de proches accompagnées d'une pièce d'identité, certificat d'inscription à une activité de loisirs) ; votre vie administrative (par exemple : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile) ; certificats émanant de professionnels de santé, faisant notamment état des difficultés rencontrées ;
- Copie intégrales des actes de l'état civil qui seront concernés par un tel changement (votre acte de mariage, acte de naissance de votre conjoint ou de la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité, acte de naissance de votre/vos enfant(s)) ; une copie de votre livret de famille.